

# Option DROIT & AFFAIRES

## L'ÉVÉNEMENT

### Taous Mabed, nouvelle associée de Bignon Lebray

**Bignon Lebray continue de miser sur son département phare, dédié au droit des sociétés et fusions-acquisitions, avec le recrutement d'une spécialiste de l'immobilier transactionnel, Taous Mabed (ex-Simmons & Simmons).**

Après les nominations ces derniers mois de trois conseils (Jean Mathieu Luciani, Louis Valet, Edouard de Limairac) et d'une nouvelle associée (Laetitia Benoît), Bignon Lebray muscle encore son pôle droit des sociétés et fusions-acquisitions. Taous Mabed, qui dispose d'une expertise sectorielle dans le domaine des institutions financières, en matière d'investissements immobiliers et dans le domaine des TMT (technologies-médias-télécommunications), rejoint le bureau parisien du cabinet en tant qu'associée. « Je souhaitais orienter ma carrière vers un cabinet français indépendant et pouvoir y mettre à profit mon expérience dans une structure anglo-saxonne tournée vers l'international. Avec Bignon Lebray, nous savions que nos pratiques pouvaient être complémentaires », explique la nouvelle recrue. Cette dernière intervient sur l'ensemble des opérations en corporate, M&A, private equity, avec une pratique reconnue du droit OHADA. Elle accompagne depuis de nombreuses années une clientèle de gestionnaires d'actifs, fonds d'investissement et groupes industriels internationaux et dispose d'une solide expérience dans les opérations de fusions-acquisitions, mise en œuvre de joint-ventures, de partenariats stratégiques et de restructurations. Titulaire d'un DESS juriste d'affaires de l'université Paris XII et d'un



DESS droit des affaires – fusions, acquisitions et restructurations d'entreprises de l'université Paris-Saclay, Taous Mabed a exercé chez Lefèvre Pelletier & Associés (2004-2007), puis chez Simmons & Simmons (2007-2022). « Mon arrivée chez Bignon Lebray s'inscrit dans le cadre du développement du département fusions-acquisitions, qui est en pleine croissance et continue d'être le premier département du cabinet depuis plus de quarante ans. La taille conséquente du pôle, qui a encore vocation à croître, permet de traiter des dossiers de plus en plus importants, mais également davantage internationaux et cross-boarder, y compris en Afrique francophone grâce à mon expertise en droit OHADA », indique Taous Mabed. Concernant le marché, la spécialiste en M&A immobilier « note un ralentissement de l'activité transactionnelle du fait de la hausse des taux d'intérêt, couplée à des valorisations qui restent élevées pour nombre de classes d'actifs, en particulier ceux logistiques. Cette tendance freine les financements des projets d'acquisitions immobiliers, principalement pour les transactions supérieures à plusieurs centaines de millions d'euros. En revanche, ajoute l'avocate, pour la grande majorité des secteurs d'activité, le marché reste dynamique, même si l'on note une tendance au recul des valorisations. » ■ Sahra Saoudi

## AU SOMMAIRE

### Communauté

Artémis : la famille Pinault recrute deux ex-avocates p.2  
Carnet p.2-3  
Les actualités de la semaine p.4

### Affaires

Les oreilles tournées vers l'Asie, Devialet lève 50 millions d'euros p.5

Le conseil de Devialet : Anne-Charlotte Rivière, associée chez Goodwin p.5  
Deals p.6-7

### Analyses

Véhicules autonomes : quelles avancées pour le cadre juridique français ? p.8-9  
Du droit pénal des affaires aux atteintes à l'environnement : la CJIP, un outil en expansion mais encore imparfait p.10-11

## LES FEMMES DE LA SEMAINE

# Artémis : la famille Pinault recrute deux ex-avocates

**Artémis, la société patrimoniale fondée en 1992 par François Pinault, staffe son top management. Nathalie Mabil, ex-Hogan Lovells et HFW, et Bénédicte Foucault, passée notamment par August Debouzy, sont nommées respectivement directrice juridique et directrice fiscale.**

La société de portefeuille contrôlée par la famille Pinault (Kering, Puma, Christie's...), Artémis, renforce son équipe dirigeante. Aux côtés des co-directeurs généraux adjoints, Héloïse Temple-Boyer et Alban Gréget, l'organigramme de la holding compte désormais une directrice juridique en la personne de Nathalie Mabil. La diplômée d'un DESS droit international et d'un DEA droit privé de l'université Paris Nanterre a exercé en début de carrière en cabinet chez Hogan Lovells (2007-2011) et HFW (2011-2017), avant de rejoindre le monde de l'entreprise. De 2017 à 2021, l'ancienne avocate a ainsi été directrice juridique et coordinatrice éthique de Vinci Construction. Depuis l'an dernier, Nathalie Mabil



**Nathalie Mabil  
& Bénédicte Foucault**



était directrice juridique adjointe de la maison mère de la société de BTP, Vinci SA. Parallèlement, Artémis, qui est co-géré par François Pinault et son fils François-Henri Pinault, a procédé à la nomination de Bénédicte Foucault au poste de directrice fiscale. Cette dernière, titulaire d'un DESS droit des affaires de l'université Paris II Panthéon-Assas a également exercé précédemment en cabinet d'avocats avant de quitter la robe. Elle a exercé au sein de PwC Société d'Avocats de 1998-2004, puis chez August & Debouzy jusqu'en 2011. Avant de rejoindre la holding de la famille Pinault, Bénédicte Foucault pilotait la direction fiscale de Christian Dior Couture (LVMH) depuis onze ans.

## CARNET

## Une nouvelle directrice juridique pour Bouygues



Avec le départ à la retraite d'Anne Friant, après vingt-cinq ans au sein de l'opérateur, Bouygues Telecom devait lui trouver une remplaçante pour piloter la direction juridique. C'est chose faite en interne, avec une historique du groupe, **Juliette Lallemand Victor**. La nouvelle directrice juridique et responsable éthique intègre également le comité de direction générale et sera rattachée à la secrétaire générale Liza Bellulo. Juliette Lallemand a fait toute sa carrière au sein de la galaxie Bouygues. A partir de 1999, elle a occupé successivement différents postes au sein de la direction juridique de Bouygues Telecom (juriste, responsable réglementaire, responsable droit des télécoms et droit public, directrice juridique adjointe concurrence, télécoms et contenus). Depuis 2018, la diplômée d'un DESS droit européen des affaires de l'université Paris II Panthéon-Assas était directrice juridique et compliance de Bouygues SA. Dans le cadre de ces fonctions, elle avait notamment

collaboré à plusieurs opérations de M&A structurantes pour le groupe.

## Redlink se positionne en restructuring



Avec le recrutement de **Sylvain Paillotin** en qualité d'associé, Redlink développe son offre en restructuring et sur le secteur du Web3. Le nouvel associé est spécialisé en restructuration des entreprises en difficulté, tout en intervenant également en blockchain et en actifs numériques. Diplômé d'un DESS droit des affaires de l'université Panthéon-Assas, Sylvain Paillotin a officié chez Salans (2006-2009), Gide Loyrette Nouel (2009-2013) et Sekri Valentin Zerrouk (2013-2022). Sa clientèle est composée de débiteurs (PME/ETI), d'actionnaires (fonds d'investissement, family offices) et de créanciers dans la résolution de leurs problématiques juridiques de restructuration liées à des entreprises en difficulté, ainsi que de repreneurs d'actifs dans le contexte de situations spéciales. Il accompagne également des acteurs

du Web3 dans le développement de leurs activités.

## Mireille Le Corre rejoint la Défenseure des droits



La Défenseure des droits, Claire Hédon, a nommé Mireille Le Corre au poste de secrétaire générale. Cette dernière succède à Constance Rivière, désormais directrice générale du Palais de la Porte Dorée. Mireille Le Corre, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'École nationale de l'administration (ENA), est maître des requêtes au Conseil d'Etat. Elle a été cheffe du bureau de la durée et de l'aménagement du temps de travail du ministère du Travail de 2001 à 2004, avant de devenir directrice générale adjointe du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. De 2006 à 2009, elle a officié en tant qu'administratrice de la section du travail au Conseil économique, social et environnemental. Sous-directrice des ressources humaines au ministère du Travail jusqu'en 2012,

elle a ensuite été conseillère au cabinet du Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, chargée du travail, de l'emploi et du dialogue social durant deux ans. Au Conseil d'Etat, Mireille Le Corre a officié à partir de 2014 comme rapporteure à la 6<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux, puis également à la section de l'intérieur, avant d'occuper à partir de 2019 les fonctions de rapporteure publique à la 7<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux du Conseil d'Etat, en charge notamment de la commande publique et de divers contentieux.

### Une nouvelle managing partner pour Foley Hoag



**Diana Paraguacuto-Mahéo** devient managing partner du bureau parisien de Foley Hoag. Elle succède à Frédéric Scanvic, qui a occupé le poste durant cinq années. L'avocate aux barreaux de Paris, New York et Madrid est diplômée d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris II Panthéon-Assas (2000), et d'un LL.M de l'Université de Columbia (Etats-Unis). Diana Paraguacuto-Mahéo a débuté sa carrière, à New York, chez Shearman & Sterling puis chez Milbank. Après avoir exercé chez Dechert à Paris (2009-2012), elle a cofondé Ngo Jung & Partners (2012-2018), avant de rejoindre Foley Hoag en tant qu'associée en 2018.

### Trois nouveaux associés pour Deloitte

Deloitte Société d'Avocats cooptent trois associés au sein des activités Tax & Legal.



**Eric Couderc**, titulaire d'un Master droit des affaires internationales et management de l'Essec, d'un Master droit des affaires et fiscalité de l'université Montesquieu Bordeaux-IV et d'un Bachelor of Laws (LLB) de l'Université de Canterbury (Royaume-Uni), a fait l'ensemble de sa carrière au sein du cabinet. Spécialisé en fiscalité transactionnelle, il accompagne des fonds d'investissement et des entreprises dans leurs transactions nationales et internationales ainsi que sur les aspects de structuration,

de restructuration et de due diligence fiscale.



Pour sa part, **Julien Dominguez** était jusqu'à directeur général du département juridique et fiscal du bureau de Bordeaux. Diplômé d'un Master droit des affaires et fiscalité de l'université de La Rochelle, il intervient dans le cadre de transactions en France et à l'étranger, dans la résolution des contrôles et contentieux fiscaux, ou encore dans le cadre de transmissions. Il a officié chez Taj (2010-2014), Winston & Strawn (2014-2017) et Reed Smith (2017).



Enfin, **Laure Maffre** assiste des groupes et des fonds d'investissement dans leurs opérations d'acquisition, de cession et d'investissement sur les aspects de due diligence juridique et de rédaction de la documentation transactionnelle. Diplômée d'un DEA et d'un DESS-DJCE droit des affaires de l'université Toulouse I Capitole, d'un LL.M droit international des affaires de l'université d'Exeter (Royaume-Uni), elle a exercé chez PwC Société d'Avocats de 2006 à 2018 avant de rejoindre Deloitte.

### In Extenso Avocats s'implante à Nantes



Dans le cadre de son déploiement territorial dans l'ouest de la France, In Extenso Avocats ouvre des locaux à Nantes via un rapprochement avec l'avocat **Arthur Pierret**. Ce dernier, positionné en droit des affaires et en droit des sociétés, pilotera ce nouveau bureau. In Extenso Avocats Ouest-Atlantique propose ainsi aux ETI-PME-TPE et à leurs dirigeants de les accompagner dans le développement de leurs activités, en France et à l'étranger. Arthur Pierret a commencé sa carrière en 1992 chez Gide Loyrette Nouel, avant de rejoindre Dentons de 1994 à 2001. Il a ensuite exercé chez EY durant onze ans et chez Fidal pendant trois ans. Avant de rejoindre In Extenso Avocats, il

était associé chez Cornet Vincent Ségurel depuis 2017.

### Caroline Steil intègre France Invest



Au sein de son pôle Relations institutionnelles, France Invest a nommé Caroline Steil au poste de directrice policy, juridique et fiscal. L'ancienne avocate en structuration de fonds d'investissement chez STC Partners (2010-2011), DFI Avocat (2011-2012) et Jones Day (2012-2017) a aussi exercé en tant que senior counsel dans une société de gestion chez Idinvest Partners (2017-2019). Elle a ensuite rejoint en qualité de directrice juridique un groupe familial spécialisé dans la structuration, la distribution et la gestion de solutions d'investissement, Inter Invest (2019-2021), avant d'être nommée directrice générale d'une société de gestion de capital-investissement Xerys. Caroline Steil est diplômée d'un Master 2 juriste d'affaires international de l'université Paris Cité.

### Watson Farley se staffe en financement



**Rachel Campbell**, spécialisée en financement de projets énergétiques et d'infrastructures, devient associée au sein du bureau parisien de Watson Farley & Williams (WFW). L'avocate, qui a développé une pratique dans les marchés émergents et en particulier en Afrique, opère principalement dans les secteurs de l'énergie, des ressources naturelles et des infrastructures. Sa clientèle est composée de banques, de sociétés de négoce, de sponsors et de développeurs de projets sur une variété de transactions internationales (trade and commodity finance, oil and gas, mines et métaux...). Diplômée de l'université Paris I Sorbonne et de l'Essec Business School, Rachel Campbell a été avocate chez Paul Hastings (2003-2005), Slaughter and May/Bredin Prat (2005-2006) et Allen & Overy (2006-2014). Avant d'intégrer Watson Farley & Williams, elle officiait au sein du département Banking & Finance d'Herbert Smith Freehills.

## LES ACTUALITÉS DE LA SEMAINE

## Projet – Levée de boucliers contre la réforme de la police judiciaire

Le placement de l'ensemble des services de police à l'échelle du département (renseignement, sécurité publique, police aux frontières et police judiciaire) sous l'autorité d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN) unique, rattaché au préfet, est loin d'obtenir l'adhésion du monde de la justice. Le Conseil national des barreaux (CNB), lors de sa dernière assemblée générale de septembre, a pointé les risques d'interférences du politique par l'effet du renforcement de l'autorité des préfets sur la police dans ses missions judiciaires et de la redéfinition de la direction des enquêtes et instructions pénales et du choix des services enquêteurs par les magistrats. La réforme de la police judiciaire a été présentée fin août par le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, avant d'être également évoquée par la Première ministre Elisabeth Borne. Le CNB, qui demande au gouvernement de renoncer à ce projet jugé opaque, « déplore les conséquences qu'il pourra avoir sur la sécurité des citoyens, sur l'indépendance de la justice et sur le principe de séparation des pouvoirs, et

regrette que l'objectif de désengorger les services d'investigations des commissariats se fasse au détriment des missions de la police judiciaire devant s'exercer dans le respect des principes des droits de la défense, sous le contrôle de magistrats qui en sont les garants ». Dans ce contexte, les commissions des lois du Parlement ont décidé de mener deux missions d'information sur le projet de modification de l'organisation de la police judiciaire qui suscite l'hostilité de la profession d'avocat, mais également des magistrats et de la police nationale. Fin septembre, le Sénat a confié cette mission aux rapporteurs Nadine Bellurot (Les Républicains) et Jérôme Durain (Socialiste, Ecologiste et Républicain). Du côté de l'Assemblée nationale, ce sont les élus Marie Guévenoux (Renaissance) et Ugo Bernalicis (LFI-NUPES) qui plancheront sur le sujet et mèneront une série d'auditions, notamment auprès des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales, des représentants des policiers et des gendarmes, ou encore des représentants des magistrats.

## Initiative – La Cour des comptes lance une plateforme de signalement

La Cour des comptes a annoncé le lancement le 6 septembre d'un [outil en ligne](#) permettant à tout citoyen, agent public ou association citoyenne de signaler à la juridiction financière des « irrégularités ou des dysfonctionnements dans la gestion publique » au sein d'une entité publique ou d'un organisme susceptible d'être contrôlé par la Cour ou les chambres régionales et territoriales des comptes. Ce signalement, qui peut être exercé de façon anonyme, peut concerner tout à la fois la gestion des marchés publics, de rémunérations ou de subventions indues, de conflits d'intérêts ou de fautes graves de gestion. « 2022 a marqué une ouverture citoyenne inédite de la Cour. Il me tient à cœur de la poursuivre, en faisant de notre institution une maison des citoyens toujours plus attentive à la transparence, à la régularité et à la probité de la gestion publique », a expliqué Pierre Moscovici, le premier président de la Cour des comptes lors du lancement de cette initiative.

La plateforme, accessible via un onglet disponible sur le site de l'institution, a été mise en place dans le cadre du projet stratégique de modernisation des juridictions financières « JF025 » lancé en février 2021. Elle est administrée par le parquet général près la Cour des comptes afin que les signalements puissent « nourrir aussi bien la programmation des contrôles que la chambre du contentieux (7<sup>e</sup> chambre) », expliquent les Sages de la rue Cambon. Tout fait signalé jugé irrégulier pourra faire l'objet d'un contrôle après instruction si les juridictions financières en décident ainsi. Ce projet fait suite au lancement en mars dernier d'une grande consultation citoyenne qui visait à recueillir les propositions de thèmes de contrôles ou d'évaluation des politiques publiques. Cette dernière avait donné lieu en juillet à 330 propositions, dont six avaient été finalement retenues autour notamment de la détection de la fraude fiscale des particuliers et l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Option  
DROIT & AFFAIRES**

Directeur de la rédaction et de la publication :  
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55  
Directrice générale adjointe :  
Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88  
Redactrice en chef :  
Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51  
sahra.saoudi@optionfinance.fr  
Rédacteur :  
Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73  
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr

Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55  
sylvie.alinc@optionfinance.fr  
Conception graphique :  
Florence Rougier 01 53 63 55 68  
Maquettiste : Gilles Fonteny (55 69)  
Secrétaire générale : Laurence Fontaine  
01 53 63 55 54  
Responsable des abonnements :  
Lucille Langued 01 53 63 55 58  
lucille.langued@optionfinance.fr  
Administration, abonnements,  
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris  
Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60  
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411  
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros  
entièrement détenu par Infio SAS.  
Siège social : 10 rue Pergolèse  
75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327  
Fondateur : François Fahys  
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance  
à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family  
Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de  
l'assurance.  
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site  
optiondroitetaffaires.fr :  
ITS Integra, 42 rue de Bellevue,  
92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

**Option  
Finance** 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55



## DEAL DE LA SEMAINE

# Les oreilles tournées vers l'Asie, Devialet lève 50 millions d'euros

L'entreprise française Devialet, spécialisée dans les écouteurs, enceintes et barres de son haut de gamme, vient de procéder à une troisième levée de fonds, d'un montant de 50 millions d'euros. Trois actionnaires historiques – Crédit Mutuel Equity, Bpifrance (au travers de son fonds Large Venture) et Future French Champion – se renforcent au capital. Un industriel basé en Chine, spécialisé dans la miniaturisation des systèmes audio et dont le nom n'a pas été rendu public du fait de la concurrence extrême du secteur, rejoint également ce tour de table. Le but est que ce partenaire permette à Devialet de se diversifier et d'accélérer des accords de licence en Asie. Dirigée par Franck Lebouchard, la société tricolore

qui a déposé près de 200 brevets depuis sa création en 2007, souhaite en parallèle investir dans la recherche et le développement afin de demeurer à la pointe de l'innovation. L'équipe de **Goodwin**, conseil de Devialet, était composée d'**Anne-Charlotte Rivière**, associée, **Johann Gandilhon** et **Coralie Davis**, sur les aspects corporate ; et **Marie Fillon**, associée, **Louis de Chezelles**, en propriété intellectuelle et accords de licence. Du côté des investisseurs historiques, Crédit Mutuel Equity a fait appel à **Allen & Overy** avec **Romy Richter**, associée, et **Timothé Drezet**, en corporate ; BPI France a sollicité en plus de son conseil juridique interne, **Degroux Brugère** avec **Jérémie Swiecznik**, associé, en corporate/transactionnel.

## Le conseil de Devialet : Anne-Charlotte Rivière, associée chez Goodwin

### Comment s'est déroulée cette troisième levée de fonds ?

Alors que la précédente levée de fonds de Devialet à laquelle nous avons pris part avait été plus « rock'n'roll » avec beaucoup d'intervenants d'horizons différents, il y a eu ici la volonté de toutes les parties, la société mais aussi les investisseurs, de converger rapidement vers le closing. L'opération s'est déroulée en environ deux mois, ce qui est plutôt rapide surtout quand un investisseur stratégique étranger participe à l'opération. En temps normal, il y a en effet toujours une courbe d'apprentissage chez les investisseurs internationaux pour bien comprendre les tenants et les aboutissants du droit des sociétés français. Tout cela peut prendre un peu de temps.

### Quelles ont été les éventuelles difficultés ?

L'une des difficultés, dans des sociétés matures comme Devialet qui ont fait plusieurs tours de financement mais également mis en place plusieurs générations de titres d'intéressement pour leurs salariés, est souvent la gestion du process « droit des sociétés » qui était assez lourd (tenue des assemblées générales et spéciales notamment). En effet, pour ce qui est de la négociation des termes et des droits des actionnaires, nous avons pu heureusement nous baser sur ce que nous avons fait lors de la levée de fonds précédente. Le défi global a donc été de gérer tous les intervenants pour pouvoir respecter le délai qui avait été fixé et qui était optimiste.

### Quelles sont les spécificités juridiques de cette levée de fonds ?

Souvent dans les levées de fonds de série D, E, F... cela prend du temps car le droit des sociétés français n'est pas aussi simple qu'aux Etats-Unis par exemple. Nous avons une lourdeur juridique qui peut avoir un impact significatif sur les délais d'exécution des

opérations, quand bien même les parties se sont accordées sur le fond. Dans ce cadre, les investisseurs étrangers sont souvent surpris, pas nécessairement sur la forme du pacte d'actionnaires, qui est pourtant très différente par rapport à ce que l'on peut voir dans les pays anglo-saxons, mais davantage sur le poids que peuvent avoir certaines discussions juridiques et en particulier sur le poids des actionnaires minoritaires. En effet, ces derniers qui n'ont pas droit au chapitre dans les pays anglo-saxons ne peuvent pas se voir imposer de modification du pacte d'actionnaires et bénéficient d'un régime de protection légal dans le système français.

### Au-delà du corporate et tax, quels ont été les autres enjeux notamment autour des brevets ?

Il y a dans ce type de transactions deux volets distincts : le volet capitalistique et le volet stratégique qui touche plus particulièrement la propriété intellectuelle. Concernant le volet capitalistique, le partenaire asiatique a été traité comme les partenaires existants. Ce n'est pas le cas de toutes les transactions. Vous avez en effet des opérations où il y existe des effets de « bord » entre les accords stratégiques, d'une part, et l'investissement capitalistique, d'autre part, certains droits concédés dans les accords stratégiques pouvant avoir un impact sur la gouvernance globale de l'entreprise. Ce n'était pas le cas en l'espèce. Vous avez raison, la question de la propriété intellectuelle et des brevets peut être essentielle dans des opérations comme celles-ci incluant un partenaire stratégique puissant, mais nous travaillons en équipe et mon associée, Marie Fillon, a vérifié tous ces points en coordination avec le service juridique de Devialet. Ces sociétés dont la technologie est un élément clairement différenciant sont extrêmement vigilantes sur ce point. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas



### DEALS

#### DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

##### Trois cabinets sur le refinancement d'EA Pharma

Le groupe pharmaceutique français EA Pharma, fruit du rapprochement de trois sociétés et pionnier dans l'oligothérapie, a obtenu un financement unitranche de LGT Private Debt qui lui permet de refinancer la dette existante du groupe et de procéder à une acquisition récente. Depuis l'entrée au capital de Motion Equity Partners en 2017, le groupe EA a réalisé cinq acquisitions stratégiques et annonce vouloir accélérer sa stratégie de croissance externe afin de consolider le marché européen. **Ashurst** a conseillé LGT Private Debt en tant qu'obligataire unitranche avec **Pierre Roux**, associé, **Kevin Boyero** et **Mickaël Bavier**, en banque et finance ; **François Hellot**, associé, et **Alexandra Ber**, en corporate ; et **Emmanuelle Pontnau-Faure**, associée, **Solène Guyon**, en fiscal. De son côté, EA Pharma était accompagné par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Thomas Binet**, associé, et **Nolwenn Poisson**, sur les aspects financement ; et par **GCA** avec **Carole-Anne Greff**, associée, en corporate.

##### T&A Associés et Ayache sur l'investissement interne de Groupe Premium

Groupe Premium (Predictis, Capfinances), fondé en 2000 et spécialiste du courtage en assurance, de la gestion d'actifs ainsi que du conseil en gestion de patrimoine, a permis à ses salariés, à son top management ainsi qu'à ses mandataires d'intermédiaire d'assurance (MIA) d'investir au sein de la société. Cette nouvelle opération, qui fait suite à une précédente menée l'année dernière, permet d'élargir le cercle des salariés et des mandataires impliqués dans la croissance du groupe, dont la valorisation pré-money était d'environ 660 millions d'euros. Au total, le montant de l'investissement réalisé par les parties prenantes est d'environ 5,7 millions d'euros. L'objectif d'Eurazeo PME, qui est devenu actionnaire majoritaire du Groupe Premium l'année passée, du fonds Montefiore Investment et de l'équipe dirigeante est d'accélérer la croissance de l'entreprise à travers la poursuite de l'expansion de son réseau et de son maillage territorial. Les investisseurs salariés et MIA étaient conseillés par **T&A Associés** avec **Lesly Tarica** et **Laurent Azoulai**, associés, et **Sophie Raballand**. De son côté, le top management de Groupe Premium était épaulé par **Ayache** avec **Bernard Ayache**, associé, et **Nicolas Musolino**. Les deux cabinets avaient déjà participé à la précédente opération.

##### Hogan et De Pardieu sur le contrat de crédits de Terrena

L'un des acteurs majeurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France, le groupe Terrena, a signé un contrat de crédits syndiqué de 535 millions d'euros maximum afin d'anticiper le refinancement de sa dette en capitalisant sur la bonne trajectoire de ses résultats. Ces lignes de crédit mises à disposition de Terrena servent notamment à financer et à refinancer

les crédits existants du groupe basé à Ancenis-Saint-Géréon (Loire-Atlantique), ainsi que les investissements autorisés et opérations de croissance externe éligibles. Ce financement sera indexé sur des indicateurs de performance RSE de Terrena. **Hogan Lovells** a été en appui de la Banque Populaire Grand Ouest, Bred Banque Populaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, dans leur rôle notamment de coordinateurs, de la Bred Banque Populaire dans son rôle d'agent de la documentation, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Lyonnais dans leur rôle de coordinateurs ESG et le pool bancaire des prêteurs composé de banques françaises et internationales. L'équipe était composée de **Michel Quéré**, senior counsel, **Guergana Zabounova**, counsel, et **Eleanor Cizeron**, en financement. Le groupe Terrena avait le soutien du cabinet **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Corentin Coatalem**, associé, et **Aude Fourgassie**.

##### Cleary et Bredin sur le rachat par Stellantis de ses actions à General Motors

Le groupe automobile Stellantis, né de la fusion de PSA et de Fiat-Chrysler et qui possède 14 marques (Alfa Romeo, Chrysler, Citroën, etc.), a racheté ses propres actions au constructeur américain General Motors (GM) après l'exercice par ce dernier de ses bons de souscription d'actions envers lui. L'opération s'élève à 920 millions d'euros, soit 2,2 % du capital social de Stellantis. Conformément à l'accord de rachat de titres signé le 13 septembre, l'émission et le rachat des actions ordinaires de Stellantis ont eu lieu le 15 septembre. Au titre de l'exercice des bons de souscription d'actions, Stellantis a également délivré à GM environ 1,2 million d'actions ordinaires de la société d'ingénierie de production d'équipements automobiles, Faurecia, et un montant global en numéraire d'environ 130 millions d'euros correspondant à des dividendes payés par PSA et Stellantis. **Cleary Gottlieb** a conseillé GM avec **Pierre-Yves Chabert**, associé, **Jeanne Theuret**, counsel, **Anton Nothias**, en corporate. GM était aussi accompagné par Kemperink Maarschalkerweerd Wouters sur les aspects corporate de droit néerlandais. **Bredin Prat** est intervenu auprès de Stellantis avec **Jean-Benoît Demaret**, associé, **Jean-Damien Boulanger**, counsel, **Ghita Maata**, en corporate ; et **Anne Robert**, associée, **Adrien Soumagne**, en droit fiscal. Stellantis était également conseillé en droit néerlandais par De Brauw et par Loyens & Loeff.

#### FUSIONS-ACQUISITIONS

##### Trois cabinets sur l'acquisition par Spie Batignolles d'un pôle du groupe Le Foll

Le groupe français de construction et de BTP Spie Batignolles, qui compte 10 implantations à l'international et près de 7 700 collaborateurs, a procédé à l'acquisition de la branche Batiment et Travaux publics du groupe Le Foll. Ce dernier comprend Le Foll Travaux Publics, Lennuyeux le Foll, Transloc le Foll, Recyclage de l'Epine, Les Liants de l'Estuaire, ainsi que la société Sepra.

Le groupe Le Foll indique que son offre va compléter celle proposée par Spie Batignolles et sa branche Travaux publics et Environnement composée de Spie Batignolles Malet, Spie Batignolles Valérien, Spie Batignolles Favier et Spie Batignolles Vallia (travaux routiers, terrassement, paysage). **King & Spalding** a conseillé Spie Batignolles avec **Laurent Bensaid**, associé, **Agnieszka Opalach**, counsel, **Elisa Liro**, en corporate ; et **Alice Momy**, associée, en social. **Arsene Taxand**, avec **Alexandre Rocchi**, associé, et **Noémie Bastien**, a conseillé Spie Batignolles en fiscal. **Fieldfisher**, avec **Pascal Squercioni**, associé, et **Natalia Toribio**, counsel, a assisté les cédants.

### Coblence et EY sur l'intégration au sein de Neobrain

La start-up Neobrain, spécialisée dans l'intelligence artificielle au service de la gestion des compétences, a racheté la société WiserSkills. Cette dernière, créée en 2016 et qui propose des solutions de transformation en ressources humaines, doit permettre à Neobrain, qui revendique déjà plus d'une centaine d'entreprises clients, de devenir une référence française et européenne du Talent Management. Les nombreuses synergies entre les plateformes doivent permettre de proposer de nouvelles fonctionnalités aux clients mais aussi d'accélérer en matière d'innovation produit. **Coblence Avocats** a conseillé Neobrain dans le cadre de l'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société WiserSkills avec **Marion Fabre**, associée, **Aurore Schneider**, **Emmanuelle Benvenuti** et **Didem Senol**, en corporate. **EY Société d'Avocats** a été le conseil du vendeur avec **Alexandra Arnould**, en corporate M&A.

## PRIVATE EQUITY

### Quatre cabinets sur l'acquisition de l'éditeur de logiciels Addinsoft

Le fonds de private equity TA Associates a fait l'acquisition d'Addinsoft, un éditeur de logiciels de mathématiques appliqués et de statistiques qui a l'ambition d'aider à la prise de bonnes décisions stratégiques. L'éditeur revendique aujourd'hui plus de 150 000 clients, dont Netflix, Google et Danone, dans plus de 120 pays. **Gide** a conseillé l'acquéreur avec **David-James Sebag**, associé, **Paul Jourdan-Nayrac**, counsel, **Marie-Sophie Chevreteau** et **Joséphine Remoussenard**, en M&A. Les cédants étaient conseillés par **Cadence Avocats**, dont l'équipe était composée de **Marie Plassart** et **Florian Petit**, associés, et **Mélissa Gautier**, ainsi que par **Lionel Lesur**, associé du cabinet **Franklin**, pour les aspects corporate et tax. **Pint Avocats** a par ailleurs conseillé les cédants avec **Cendrine Claviez** et **Lorraine Petit**, associées, en propriété intellectuelle.

### Moncey et Lamy Lexel sur la levée de fonds de Eovolt

La société Eovolt, fondée en 2017 et spécialisée dans le vélo électrique pliant, a mené une levée de fonds de 16 millions

d'euros dont l'objectif est d'augmenter sa production pour atteindre 50 000 vélos d'ici 2025. Elle souhaite aussi accélérer son développement à l'international. Dans le détail, onze millions d'euros ont été levés en equity auprès de **Raise Impact** et cinq millions d'euros sous forme de dette auprès de la **Financière Arbevel**. **Raise** était conseillé par une équipe de **Moncey Avocats** composée de **Guillaume Giuliani**, associé, **Valérie Colin-Simon**, counsel, **Alexandre Bankowski** et **Bonnie Brenier**, en corporate ; **Frédéric Bosc**, associé et **Manon Vanbiervliet**, en fiscalité ; **David Malamed**, associé, **Jonathan Devillard** et **David Maréchal**, en financement ; et **Anastasia Fleury**, counsel, en droit social. **Eovolt** a fait appel à **Lamy Lexel** avec **Arnaud Lafarge**, associé, **Nicolas Leveque** (tous deux ont rejoint **Squire Patton Boggs** en septembre) et **Eva Jouannic**, en M&A et droit des sociétés.

### Clifford et Jones Day sur l'acquisition auprès de Crossbay d'un portefeuille de 128 actifs

Le fonds américain Prologis, spécialisé dans l'immobilier logistique, vient de faire l'acquisition auprès de Crossbay d'un portefeuille diversifié de 128 actifs et six en développement, au travers de Prologis European Logistics Fund (PELF). Le montant de cette opération s'élevant à 1,585 milliard d'euros ajoutera 1,14 million de mètres carrés d'espaces urbains répartis dans sept pays en Europe au portefeuille européen de Prologis. A ce jour, il s'agit de la transaction immobilière européenne la plus importante de 2022. **Clifford Chance** a conseillé Prologis avec **François Bonteil**, associé, **David Gérard**, counsel, **Clément Silve** et **Antoinette Gru**, en droit immobilier et droit des sociétés ; et **Karen Bortolotti**, counsel, en financement. Les bureaux de Londres, Amsterdam, Francfort, Madrid, Milan, Varsovie, Bruxelles et Luxembourg du cabinet ont également été impliqués. **Jones Day** a assisté Crossbay avec **Erwan Le Douce Bercot**, associé, **Flavia Poujade**, of counsel, et **Pauline Ezcurra**, sur les aspects de la cession relatifs aux 24 actifs français.

### De Gaulle et Monferran sur la levée de fonds TLS Geothermics

Fondée il y a une dizaine d'années, l'entreprise toulousaine TLS Geothermics a opéré une levée de fonds d'un montant de 13,3 millions d'euros auprès de **Noria** et d'**ADEME Investissement**. L'objectif de cette opération est de permettre à l'entreprise spécialisée dans la géothermie profonde de valider son approche visant à cibler des zones de failles crustales comme espaces d'exploration. La société compte accélérer son déploiement en France métropolitaine, en outre-mer, en Allemagne ainsi qu'aux Etats-Unis. **De Gaulle Fleurance** a conseillé **ADEME Investissement** et **Noria** avec **Jean-Christophe Amy**, associé, et **Bertille de Bayser**, sur l'ensemble de l'opération (structuration, due diligence, négociation des accords, droit des sociétés, droit fiscal et droit social). TLS Geothermics était conseillé par **Monferran & Associés** avec **Emmanuel Cordelier**, en M&A.

# Véhicules autonomes : quelles avancées pour le cadre juridique français ?

**Plus de six ans après les premières expérimentations de circulation des véhicules à délégation de conduite, les véhicules à délégation de conduite de niveau 3 et de niveau 4 peuvent désormais circuler en France sous certaines conditions, faisant de la France un pays pionnier dans le domaine.**



Par **Christelle Coslin**, associée,



**Charlotte Le Roux**, counsel,

**Sarah de Magalhaes**,  
**et Gabriel Lecordier**,  
collaborateurs,  
**Hogan Lovells**

**D**epuis le 15 septembre 2022, la France dispose d'un cadre législatif et réglementaire permettant, en dehors du cadre expérimental actuel, aux véhicules à délégation de conduite de niveau 3 et aux systèmes de transport routier automatisé de niveau 4 de circuler en France, sous certaines conditions.

## Un régime juridique distinct selon le niveau d'automatisation

Selon la terminologie internationalement reconnue du SAE International, le niveau 3 d'automatisation désigne la capacité d'un système de conduite automatisé à réaliser les tâches de conduite dans un domaine de conception fonctionnelle, mais nécessitant une reprise en main du conducteur en cas de défaillance. A l'inverse, le niveau 4 d'automatisation désigne la capacité d'un système de conduite automatisé à effectuer les tâches de conduite dans un domaine de conception fonctionnelle, sans obligation de reprise en main du conducteur en cas de défaillance.

Cette avancée du cadre réglementaire français des véhicules à délégation de conduite est la concrétisation d'évolutions réglementaires significatives relatives aux règles d'utilisation et de circulation des véhicules à délégation de conduite et aux règles techniques d'homologation des véhicules à délégation de conduite, entamées depuis le 23 juin 2020 au niveau international<sup>1</sup>.

## Le niveau 3 s'impose comme le cadre général pour les véhicules à délégation de conduite

Ainsi, les véhicules à délégation de conduite de niveau 3 et les systèmes de transport routier automatisés de niveau 4 sont autorisés à circuler sur les routes françaises en vertu du décret n° 2021-873 du 29 juin 2021 et des évolutions réglementaires techniques internationales et européennes. Cette autorisation est subordonnée à de nombreuses

conditions tant techniques que d'utilisation et de circulation.

Premièrement, les véhicules à délégation de conduite de niveau 3 ne peuvent à ce jour que circuler à une vitesse maximum de 60km/h sur des routes interdites aux cyclistes et piétons et pourvues d'une séparation physique entre les deux sens du trafic. Cette limitation de vitesse a cependant vocation à rapidement disparaître et ce dès janvier 2023, en raison de l'évolution des réglementations techniques des véhicules automatisés à l'échelle internationale permettant la circulation jusqu'à 130 km/h.

Deuxièmement, le Code de la route impose au conducteur d'un tel véhicule de se tenir constamment en état et en position de répondre à une demande de reprise en main du système de conduite automatisé. A ce titre, les conditions d'utilisation de ces véhicules à délégation de conduite doivent impérativement prévoir que si le système de conduite automatisé n'est plus en mesure d'exercer le contrôle dynamique du véhicule, ou dès lors que ses conditions d'utilisation ne sont plus remplies, celui-ci doit : alerter le conducteur ; effectuer une demande de reprise en main ; et engager et exécuter une manœuvre à risque minimal à défaut de reprise en main à l'issue de la période de transition ou en cas de défaillance grave.

En tout état de cause, le droit français dispose que le conducteur reste maître de l'activation du système de conduite automatisé du véhicule de niveau 3 et doit pouvoir reprendre en main le véhicule et donc désactiver le système de conduite à tout moment, sauf en cas de manœuvre d'urgence du système de conduite automatisé nécessitant de différer une telle reprise en main pour des questions de sécurité.

## Le niveau 4 reste pour l'instant réservé aux systèmes de transport routier automatisés

Les véhicules à délégation de conduite de niveau 4



ne pourront toutefois circuler qu'en étant intégrés à des systèmes de transport routier automatisés de transport de passagers ou de marchandises. Ces systèmes de transport routier automatisés seront soumis à de strictes conditions de mise en service et de sécurité d'exploitation et pourront circuler sans conducteur à bord du véhicule. Ces véhicules de niveau 4 ne pourront cependant circuler que sur des parcours ou des zones de circulation prédéfinis et ne pourront être homologués que de manière limitée au nombre de 1 500 véhicules par modèle chaque année, limite qui sera réévaluée par la Commission européenne dès juillet 2024.

Le cadre réglementaire et technique des véhicules à délégation de conduite étant maintenant établi, il ne reste qu'aux constructeurs de véhicules et fabricants de systèmes de conduite automatisés de se mettre en ordre de marche pour homologuer leurs véhicules et systèmes afin de pouvoir les commercialiser sur le marché français. A ce stade et en raison de l'achèvement récent du cadre réglementaire et technique, peu de constructeurs ont déjà pu homologuer leur véhicule et système de conduite automatisé.

### **Un nouveau régime de responsabilité pénale vient parfaire ce cadre juridique**

Parallèlement à l'établissement de ces règles techniques, d'utilisation et de circulation des véhicules automatisés, la France avait adopté dès avril 2021 un régime de responsabilité pénale applicable à la circulation d'un véhicule à délégation de conduite et à l'exploitation d'un système de transport routier automatisé<sup>2</sup>.

Si, pour l'heure, la France n'a pas (encore) mis en place un régime spécifique de responsabilité civile qui serait applicable à un déploiement en série de véhicules à délégation de conduite, le régime de responsabilité pénale est d'ores et déjà établi depuis l'ordonnance n° 2021-443 du 14 avril 2021 et concerne tant les conducteurs que les constructeurs de ces véhicules.

A ce titre, le nouvel article L. 123-1 du Code de la

route exonère les conducteurs de toute responsabilité pénale lorsqu'ils n'ont pas le contrôle du véhicule au moment de l'infraction (c'est-à-dire lorsque la conduite est déléguée au système de conduite automatisé).

Pendant ces périodes où le système de conduite automatisé a le contrôle du véhicule conformément à ses conditions d'utilisation, le constructeur du véhicule (ou son mandataire) endosse une responsabilité pénale au titre des éventuels délits d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne en cas de faute. En outre, le constructeur sera redevable des contraventions résultant des infractions liées à une manœuvre du système de conduite automatisé pendant ces mêmes périodes conformément au nouvel article L. 123-2 du Code de la route.

Les conducteurs ne peuvent toutefois s'accommoder d'un rôle passif pendant ces périodes puisqu'ils restent tenus de reprendre le contrôle du véhicule à tout instant, notamment à la demande du système ou pour obéir aux forces de l'ordre, et demeurent responsables de leurs actes dès lors qu'ils exercent un contrôle sur le véhicule.

En pratique, les données enregistrées par le système joueront un rôle important en cas d'accident pour identifier le rôle de chacun et départager une éventuelle responsabilité pénale entre le conducteur (en cas d'inaction ou de faute sous son contrôle) et le constructeur (en cas de défaillance du système). ■

**Pendant ces périodes où le système de conduite automatisé a le contrôle du véhicule conformément à ses conditions d'utilisation, le constructeur du véhicule (ou son mandataire) endosse une responsabilité pénale au titre des éventuels délits d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne en cas de faute.**

1. Règlement UN n° 157 sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur système automatisé de maintien dans la voie (ALKS) adopté le 23 juin 2020.

2. Ordonnance n° 2021-443 du 14 avril 2021 relative au régime de responsabilité pénale applicable en cas de circulation d'un véhicule à délégation de conduite et à ses conditions d'utilisation.

## CONTENTIEUX

# Du droit pénal des affaires aux atteintes à l'environnement : la CJIP, un outil en expansion mais encore imparfait

**Initialement destinée à sanctionner certaines infractions financières, la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a récemment vu son champ d'application étendu aux infractions environnementales. C'est dans l'ombre des retentissantes CJIP conclues ces dernières années en matière de corruption et de fraude fiscale que la CJIP environnementale a fait ses discrets débuts.**



Par Kiril Bougartchev, associé,



Emmanuel Moyne, associé,

La convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) est l'une des créations de la loi Sapin II, dont l'ambition était, selon Michel Sapin, de « hisser la France au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de lutte contre la corruption et de transparence de la vie publique ». Il s'agissait de se doter d'un outil équivalent au « deferred prosecution agreement » (DPA) anglo-saxon.

Depuis, la CJIP a fait son chemin. A titre de comparaison, le Royaume-Uni a signé 12 DPA depuis 2014, date d'entrée en application du mécanisme là-bas, alors qu'en France 24 CJIP ont été signées depuis son entrée en vigueur. Ce chiffre a augmenté à la faveur de la loi du 24 décembre 2020 ayant étendu son champ d'application – initialement limité aux faits de corruption, de trafic d'influence et de blanchiment de fraude fiscale ainsi qu'aux infractions connexes puis étendu à la fraude fiscale – aux délits environnementaux.

Cinq CJIP en matière environnementale, dont la dernière a été signée le 12 septembre 2022<sup>1</sup>, ont été conclues depuis lors. La CJIP intègre ainsi un domaine souvent pointé du doigt pour la complexité de la caractérisation des infractions et le faible montant des sanctions prononcées. Si la CJIP environnementale affiche des objectifs ambitieux, ses premières utilisations témoignent d'une modération qui ne rompt cependant pas avec les tendances du droit pénal de l'environnement.

## Une procédure connue

La procédure applicable à la CJIP environnementale est la même que pour les autres CJIP. On connaît les avantages du mécanisme pour la personne morale : absence de culpabilité et de condamnation pénale, donc d'inscription au casier judiciaire et pas de peine complémentaire telle que l'exclusion des marchés publics.

En matière environnementale, il permet au « procureur de la République [de] proposer à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits

prévus par le Code de l'environnement ainsi que pour des infractions connexes à l'exclusion des crimes et délits contre les personnes prévus au livre II du Code pénal, de conclure une [CJIP] imposant une ou plusieurs [...] obligations »<sup>2</sup>.

La contrepartie phare de la CJIP est le versement d'une amende d'intérêt public dont le montant « est proportionné, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels [...] »<sup>3</sup>.

La seconde obligation consiste, pour la personne morale, à « régulariser sa situation [...] dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement et des services de l'Office français de la biodiversité »<sup>4</sup>.

Elle peut également être contrainte d'« assurer, dans un délai maximal de trois ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises »<sup>5</sup>. La convention peut fixer un plafond correspondant au montant des frais occasionnés par la réalisation d'expertises techniques nécessaires à ces missions de contrôle.

Enfin, les textes ménagent une place à la victime en prévoyant que, si celle-ci est identifiée, la convention fixe le montant et les modalités de la réparation des dommages qui lui ont été causés, ce dans un délai maximal d'un an.

## CJIP environnementales :

### un bouleversement de la pratique du droit ?

Cet instrument novateur – du moins au regard du droit français – qu'est la CJIP a bouleversé la pratique du droit pénal des affaires. Paradoxalement, tel n'est pas encore le cas en matière environnementale où, pour l'heure, elle n'a pas donné un coup de fouet à la répression des atteintes à l'environnement.

ment – dont la modération est dénoncée de longue date – puisqu'elle n'a été utilisée qu'à cinq reprises avec, dans trois cas, des amendes ne dépassant pas 5 000 euros.

Certains parquets semblent moteurs dans l'utilisation du nouvel outil : celui du Puy-en-Velay a, à lui seul, signé 3<sup>6</sup> des 5<sup>7</sup> CJIP environnementales. La dernière d'entre elles, concernant la société Nestlé, constitue un premier palier dans l'expansion de l'instrument.

### La CJIP Nestlé, récente illustration d'une nouvelle pratique de la CJIP davantage tournée vers la réparation que vers la sanction ?

La cinquième CJIP environnementale a été conclue le 12 septembre 2022 par l'entreprise Nestlé et validée le lendemain par le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières. La conclusion de cette convention fait suite à un déversement d'effluents dû à un dysfonctionnement de l'automate pilotant la station d'épuration de l'usine Nestlé de Challerange (Grand Est) ayant provoqué une importante pollution de l'Aisne, en aval de laquelle la mort de 6 tonnes de poissons avait été constatée, tandis que le taux d'oxygène dans le cours d'eau y était devenu pratiquement nul.

Au cours de l'enquête, la DREAL<sup>8</sup> pointait de nombreux dysfonctionnements, le défaut de personnel qualifié présent le week-end et l'absence de contrôle en temps réel du taux d'oxygène dans le bassin de traitement. Un rapport d'étude réalisé à la demande de Nestlé remettait en cause la thèse mono-causale de la pollution et de la mortalité des poissons qui lui était imputée. La société estimait néanmoins, au titre de sa responsabilité sociétale et environnementale, qu'il lui appartenait de contribuer significativement à la remise en état de l'Aisne. Pour fixer le montant de l'amende d'intérêt public, la convention rappelait la limite maximale théorique de celle-ci (30 % du chiffre d'affaires moyen annuel de la société) ainsi que le gain financier tiré du défaut de mise en conformité des installations et d'embauche d'un personnel qualifié apte à contrôler leur bon fonctionnement.

La nocivité des rejets et le fait qu'un premier incident de moindre gravité était survenu dans cette même station moins de dix jours auparavant étaient pris en compte comme critères majorants, tandis que la reconnaissance immédiate des dysfonctionnements par la société et sa participation à la dépollution, au nettoyage et à l'évacuation des poissons morts étaient admises comme critères minorants. La conclusion d'un protocole d'accord pour un

montant de 475 000 euros entre Nestlé et une association victime, ses investissements de mise en conformité pour un montant de 487 000 euros en 2020 et 2021, sa mise en conformité avec l'ensemble des prescriptions des arrêtés préfectoraux et ses projets d'investissements de plusieurs millions d'euros, étaient pris en compte favorablement dans la fixation de l'amende d'intérêt public, qui s'élevait à 40 000 euros<sup>9</sup>, bien loin des centaines de milliers ou de millions d'euros que l'on connaît par ailleurs.

Plusieurs protocoles d'accord étaient en outre signés par Nestlé avec des associations constituées parties civiles en parallèle de la CJIP.

### Quel avenir présager aux CJIP environnementales ?

Cette convention préfigure l'avenir de la CJIP en matière environnementale, dont on voudrait qu'elle contribue de manière significative à la protection de l'environnement, plutôt que de n'être qu'un simple instrument sanctionnateur.

Et si le nouvel outil qu'est la CJIP mérite incontestablement d'être étendu à d'autres infractions, il demeure imparfait à plus d'un titre, notamment en ce qu'il ne règle pas de manière négociée le sort des personnes physiques. ■



et Marie-Alix Danton, avocate, Bougartchev Moyne Associés

1. CJIP Nestlé du 12 septembre 2022 et ordonnance de validation rendue par le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, le 13 septembre 2022.

2. Article 41-1-3 du Code de procédure pénale.

3. Article 41-1-3, 1<sup>o</sup> du Code de procédure pénale.

4. Article 41-1-3, 2<sup>o</sup> du Code de procédure pénale.

5. Article 41-1-3, 3<sup>o</sup> du Code de procédure pénale.

6. CJIP SYMPAE du 22 octobre 2021 et ordonnance de validation rendue par le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, le 16 décembre 2021 ; CJIP AFF Visserie du 15 décembre 2021 et ordonnance de validation rendue par le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, le 4 mars 2022 ; CJIP GAEC des Beaudor du 25 novembre 2021 et ordonnance de validation rendue par le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, le 18 février 2022.

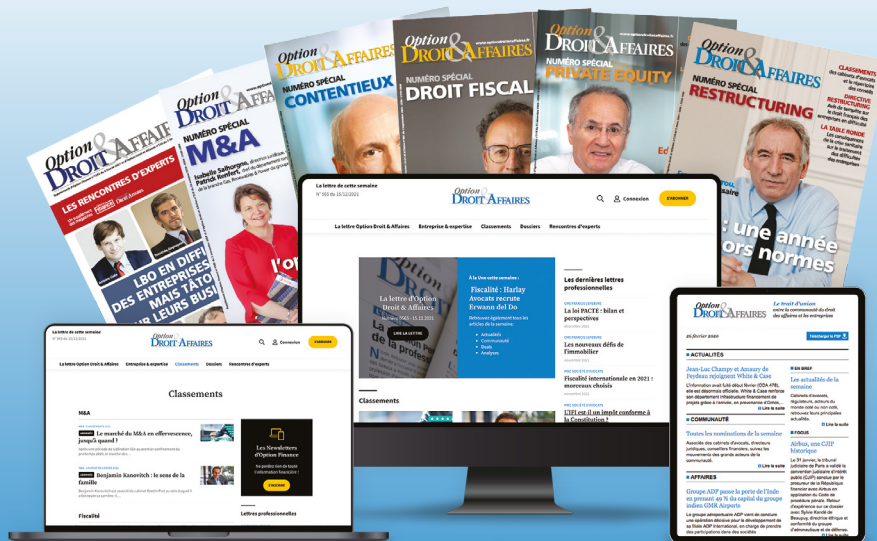
7. CJIP Tui Cruises GMBH du 15 avril 2022 et ordonnance de validation rendue par le président du tribunal judiciaire de Marseille, le 17 mai 2022.

8. Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

9. La convention rappelant la limite maximale théorique de l'amende encourue, soit 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel et, en l'espèce, 590.0912.674, euros.

# Option DROIT & AFFAIRES

www.optiondroitetaffaires.fr



## ABONNEZ-VOUS !

- ▶ La lettre hebdomadaire Option Droit&Affaires (46 numéros par an) chaque mercredi soir, consultable sur le web, tablettes et smartphones
- ▶ Les Hors-série « Classements » Private Equity, Restructuring, M&A, Contentieux et Arbitrage, Fiscal (5 numéros par an)
- ▶ Les suppléments « Les rencontres d'experts » (7 numéros par an)



### BULLETIN D'ABONNEMENT

A compléter et à retourner à : @ abonnement@optionfinance.fr  
ou par courrier à : ☒ Option Finance - Service abonnement, 10 rue Pergolèse, 75016 Paris

J'accepte votre offre et vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Entreprise : 898 euros H.T./an (soit 916,86 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 098 euros H.T./an (soit 1 121,06 euros TTC)
- Cabinet entre 10 et 50 avocats : 1 398 euros H.T./an (soit 1 427,36 euros TTC)
- Cabinet ayant plus de 50 avocats : 1 698 euros H.T./an (soit 1 733,66 euros TTC)

M.  Mme Nom : ..... Prénom : .....  
 Fonction : ..... Société : .....  
 Adresse de livraison .....  
 N° de téléphone : .....  
 Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,  
 merci de nous indiquer un email de contact de référence : .....  
 Mode de règlement :  
 Chèque ci-joint à l'ordre d'Option Finance  
 Règlement à réception de la facture

Date et signature obligatoires :

Sauf avis contraire de votre part par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance de votre abonnement, celui-ci sera reconduit par tacite reconduction pour un an. Pour l'étranger, frais de port en sus (consultez le service abonnements au 01 53 63 55 58). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et si possible votre référence client.